CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Conseil d'Administration
Séance du 15 octobre 2026 à 18H00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Renaud BERETTI		X	
3. Lydèric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD	X		
8. André GRANGER		X	
9. Alain HOTIER		X	Pascale ROUSSEAU
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT	X		
12. Julie NOVELLI	X		
13. Colette PIGNIER		X	Julie NOVELLI
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD	X		

Autres présents non votants :

BORRELY-DUBINI Muriel	Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
FRAISSE Aurore	Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand LAC
RENAUD Marie	Directrice du CIAS Grand Lac
VERDENAL Olivier	Directeur financier

L'an deux mille vingt-six, je jeudi quinze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le neuf octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB42-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : C-60 Année : 2026

Exécutoire le : 21 OCT. 2026
Publiée/notifiée le : 21 OCT. 2026
Visée le : 21 OCT. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°25003 - Fourniture d'équipements d'infrastructures informatiques, prestations d'intégration et de maintenance associées - Avenant n°2 relatif aux modalités de commande et aux remises contractuelles

Monsieur le Président rappelle que l'accord-cadre n°25003, passé selon une procédure d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac, a été notifié le 16 juin 2025 à la société **SCRIBA**, domiciliée 2 allée des Musardises, 33185 Le Haillan.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il apparaît nécessaire d'adapter les modalités de passation des bons de commande prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et de prendre en compte les remises consenties sur le catalogue tarifaire du titulaire.

À cet effet, il convient de modifier le deuxième alinéa de l'article 1.3.1 du CCAP et de compléter l'acte d'engagement afin d'y intégrer les remises applicables sur le catalogue tarifaire.

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière sur les montants maximums de l'accord-cadre, lesquels demeurent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS Grand Lac :

- d'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°25003 ayant pour objet :
 - la modification du deuxième alinéa de l'article 1.3.1 du CCAP relatif aux modalités de passation des bons de commande ;
 - la complétion de l'acte d'engagement par l'intégration des remises sur catalogue tarifaire ;
- de préciser que ces modifications sont sans effet sur les montants maximums prévus par le contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°25003, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent avenant,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Aix-les-Bains, le 15 octobre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Marie RENAUD

Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac

- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 10
- Présents et représentés : 12
- Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DE1IB60-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Accord-cadre n°25003

Fourniture d'équipements d'infrastructures informatiques, prestations d'intégration et de maintenance associées

AVENANT N°2

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB60-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

ENTRE :

CIAS Grand Lac domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mai 2026,

Désigné ci-après par l'expression " CIAS Grand Lac",

ET

La Société de conseils en reprographie informatique et bureautique D'aquitaine (OCI SUD OUEST - SCRIBA) domiciliée 2 allée des musardises, 33185 Le Haillan**,** représenté par son dirigeant en exercice,

D'AUTRE PART,

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB60-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac a constitué un groupement de commandes avec son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour :

- L'acquisition et le renouvellement de matériel d'infrastructures informatiques, (serveur, stockage, baies, sauvegardes, secours électriques, sécurité, réseaux) neuf et reconditionné.
- L'acquisition des licences associés au matériel informatique, infrastructure, réseaux et systèmes ainsi qu'à son suivi.
- La maintenance et prestation d'installation associées.
- La reprise pour recyclage et destruction de matériels d'infrastructures informatiques

L'accord-cadre est un accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur.
L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offre, non alloti.

ARTICLE 2 – RAPPEL DE L'AVENANT 1

L'avenant n°1 avait pour objet l'ajout d'un prix dans le BPU.

	Montant mensuel HT	Montant journalier HT	Montant horaire HT	Forfait
Abonnement droit d'accès au support d'astreinte	395.00 €			
Montant prestation HNO		1600.00 €	228.57€	
Prestation de lancement du contrat HNO				800€

Pour répondre aux évolutions du service et aux besoins d'astreinte de la Direction SI pour l'agglomération. En effet, Grand Lac et son CIAS ayant grossit il a été mis en évidence qu'une astreinte SI est nécessaire pour répondre à la continuité de service hors temps de travail, à ce titre la DSI fera appel en cas de grande urgence à une astreinte extérieur proposé par le prestataire titulaire du marché de maintenance de l'infrastructure.

ARTICLE 3 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Article 3.1 – Modification du CCAP

Le deuxième alinéa de l'article 1.3.1 du CCAP est modifié comme suit :

1.3.1 Modalités de passation des commandes directes – alinéa 2 :

« Afin de passer leurs commandes, les membres du groupement peuvent émettre :

- *Des bons de commandes sur la base de différents items du BPU et/ou des catalogues tarifaires*
- *Des bons de commandes sur la base d'un devis global établi par le titulaire reprenant différents items du bordereau des prix unitaires et/ou des catalogues tarifaires.*
- *Des bons de commandes sur la base d'un devis de l'entrepreneur pour les prestations spécifiques (hors BPU et/ou des catalogues tarifaires) »*

Le reste de l'article 1.3.1 reste inchangé.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB60-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 3.2- Modification de l'acte d'engagement

L'article 5. REMISES SUR CATALOGUES de l'acte d'engagement est complété avec les éléments suivants :

Le titulaire consent, sur les prix €HT des catalogues tarifaires de prix unitaires, les remises, par catégories de matériels/licences/prestations présentées dans le tableau qui suit.

Catégories de matériels/Licences/prestations	**% de remise sur catalogue tarifaire de prix du titulaire**
Environnements serveurs	
DELL	65% MINIMUM
Environnements SAN et NAS	
SYNOLOGY	50% MINIMUM
DELL	75% MINIMUM
Chargeurs automatiques et lecteur de bandes	
DELL	65% MINIMUM
Onduleurs de baies	
EATON	50% MINIMUM
Catégories de matériels/Licences	**% de remise sur catalogue tarifaire de prix du titulaire**
Baies informatiques	
DELL	50% MINIMUM
Equipements de sécurité	
FORTINET	25% MINIMUM
Equipements de réseaux LAN	
ARUBA	69% MINIMUM
Equipements WLAN	
EXTREME NETWORKS	70% MINIMUM
Prestations	
TECHNICIEN/ CHEF DE PROJET/ INGENIEUR/ CONSULTANT	20% MINIMUM

ARTICLE 4 – EFFECTIVITE DES MODIFICATIONS

Les modifications objets du présent avenant seront effectives à la notification de l'avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 – IMPACT FINANCIER

Les modifications n'ont pas d'impact financier sur le montant maximum de l'accord-cadre qui reste inchangé.

ARTICLE 6 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À Chambéry, le

À Aix-les-Bains, le

Pour SCRIBA,

Pour le CIAS GRAND LAC
Renaud BERETTI
Président du CIAS

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20261015-DELIB60-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Acte à classer

DELIB60

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-21T09-06-36.05 (MI273303842)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20261015-DELIB60-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Marché n.25003 - Fourniture d'équipements d'infrastructures informatiques, prestations d'intégration et de maintenance associées - avenant n.2 relatif aux modalités de commande et aux remises contractuelles - - - - - - - -

Date de décision : 15/10/2026

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 19 DELIB_25003_AV2_Fourniture informatique.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

19-1_MP25003_Avt2_.PDF **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Conseil_2026-10-15_Page_de_garde.PDF **Type PJ :** 99_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **21/10/26** à **09:06**	Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**
Transmis	Date **21/10/26** à **09:06**	Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**
Accusé de réception	Date **21/10/26** à **09:12**	